

Portail Usager Urbanisme Saisine par Voie Electronique



Didacticiel

Utilisation du Portail Usager Urbanisme et gestion avec Next'Ads

version SVE client 3.1.4 et Next'Ads 1.14.7 Janvier 2022
dernières mises à jour : 21/01/2022, 26/11/2021, 08/10/2021, 24/06/2021

Siège social : GROUPE SIRAP - Z.A. Paul Louis Héroult - BP 253 - 26106 Romans cedex
Tel : 09 70 590 590 • **Fax :** 04 75 70 07 98 • **mail :** info@sirap.fr • **web :** www.sirap.fr

Table des matières

1 – Présentation générale	1
2 – Mise en place et informations d'utilisation.....	1
2.1 Articulation entre le Portail Usager Urbanisme et Next'Ads	1
2.2 Les informations Next'Ads à vérifier pour le module SVE	3
Définition des informations nécessaires au SVE par commune	3
Etre informé par mail des demandes du SVE	4
Accès à l'indicateur « <i>Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'Au ...)</i> activé automatiquement	5
3 – Procédure pour la SVE sur le Portail Usager Urbanisme	6
3.1 Mode Assisté, mode Cerfa direct ou import de dossier.	6
Page d'accès sécurisé, au 1 ^{er} accès obligation d'enregistrement du pétitionnaire.....	6
Menu général du SVE.....	9
Nouvelle demande	10
Saisie dans la SVE SIRAP « vous n'avez pas encore créé de dossier numérique	10
Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet ou mode expert pour le choix direct d'un Cerfa	13
Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet	15
Mode Cerfa direct ou mode expert	17
Import Cerfa - vous avez commencé un dossier numérique	20
Partie commune : exemple de notification envoyée par mail au pétitionnaire	22
Etat du dossier dans la rubrique Mes Demandes	23
3.2 Le traitement des demandes venant du Portail Usager Urbanisme dans Next'Ads.....	24
Procédure de vérification de la demande et validation	24
4– Echanges avec le pétitionnaire pendant l'instruction via le Portail Usager Urbanisme	26
4.1 Demande de pièce ou de complément du Cerfa au pétitionnaire.....	26
Dans Next'Ads.....	26
Notification envoyée par mail au pétitionnaire.....	26
Dans le Portail Usager Urbanisme.....	27
Notification de la validation du pétitionnaire dans Next'Ads	29
4.2 Communication de la décision au pétitionnaire.....	31
Dans Next'Ads.....	31
Dans le Portail Usage Pétitionnaire	31
5 Glossaire	33

1 – Présentation générale

Le Groupe SIRAP ayant participé aux différents groupes de travail initiés par le Ministère de la Cohésion des Territoires, est à même de vous proposer une solution de téléservice sécurisée avec la Saisine par voie électronique, le module SVE qui est inclus dans le Portail Usager Urbanisme de la SIRAP (acronyme PUU), un portail à vocation plus large de relation avec le pétitionnaire tout le long de l’instruction des dossiers.

L’état souhaite que chacun puisse saisir l’administration par voie électronique. Tout usager pourra, s’il le souhaite, déposer sa demande d’autorisation d’urbanisme par voie électronique auprès du guichet unique (la commune)

Ce document décrit la mise en place et la gestion des relations entre le module SVE avec des procédures appliquées depuis l’accompagnement du pétitionnaire dans le choix puis de la saisie de l’autorisation d’urbanisme, jusqu’au traitement réglementaire de cette demande, par le service de la commune avec la solution d’instruction des autorisations d’urbanisme Next’Ads.

Cette relation est poursuivie avec

- la mise en place de demande de pièces par le service instructeur depuis Next’Ads vers le portail usager urbanisme et l’envoi de ces pièces fait par le pétitionnaire sur ce même portail.
- l’information de la décision au pétitionnaire, information + arrêté disponibles sur le Portail Usager Urbanisme.

2 – Mise en place et informations d’utilisation

2.1 *Articulation entre le Portail Usager Urbanisme et Next’Ads*

Le SVE est le portail d’accès pour tous les pétitionnaires qui adressent leurs demandes à la commune ou l’autorisation est déposée.

La commune est donc le premier interlocuteur du pétitionnaire, avec un service en charge du traitement de cette demande.

Ce service, celui de la commune ou commun à une communauté de communes, va utiliser Next’Ads pour :

- paramétrer certains éléments affichés et utilisés dans le SVE (dont un point important le CGU , conditions générales d’utilisation) et la disponibilité de ce téléservice.
- gérer les demandes reçus du SVE (après l’accusé d’enregistrement électronique généré par celui-ci), en validant le dossier puis donner un numéro d’autorisation et transmettre l’accusé de réception électronique (ARE, identique au récépissé de dépôt) .
- instruire les dossiers, avec le contrôle du contenu du dossier et des pièces jointes (déposées dans l’interface du module SVE ou transmise par la suite) et la possibilité de faire une demande de pièces complémentaires via la SVE par le pétitionnaire.

Le module SVE propose un téléservice avec :

- un accès sécurisé, avec une gestion de son identification, pour un particulier (fonction disponible en option avec France Connect) et pour un professionnel.
 - l’affichage du CGU publié par la commune.
- Rappel, le respect des CGU conditionne la recevabilité des demandes déposées dans le SVE.(type

d'autorisation possible, jours de la semaine et heures de dépôt impliquant les délais de réponse réglementaire, gestion des pièces à fournir)

2.2 Les informations Next'Ads à vérifier pour le module SVE

Dans Next'Ads certains paramètres sont à définir obligatoirement pour permettre l'exploitation du module SVE.

Définition des informations nécessaires au SVE par commune

Menu Paramètres > Communes

Pour chaque commune, il faudra voir les points suivants :

Paramétrages > Communes > MAR

Information générale	SVE	Plat'AU
Horaires d'ouverture	Lundi 08:00 à 12:00 Mardi 08:00 à 12:00 Mercredi 08:00 à 12:00 Jeudi 08:00 à 12:00 Vendredi 08:00 à 12:00 Samedi 00:00 à 00:00	13:30 à 17:00 13:30 à 17:00 13:30 à 17:00 13:30 à 17:00 13:30 à 17:00 00:00 à 00:00
Dossier(s) géré(s) par le SVE	Type dossier Certificat d'urbanisme d'information (C...	
Condition	☒ Déclencher l'AEE au bout de 24 heures ouvrés ☒ Cette commune est éligible à la Saisine par voie Electronique - Activé le 27/01/2022 par BANCILLON Yohann ☒ Le sve est autorisé à diffuser les informations de zonage au pétitionnaire Conditions Générales d'utilisation (CGU) liée à l'utilisateur de la saisie par Voie Electronique Conditions Générales d'Utilisation: commune de MARVEJOLS 1) Définition et objet du « téléservice SVE » Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus à l'exclusion de ceux indiqués par ces décrets, soit au 07 Novembre 2018 les types de dossiers suivants :	

- Horaires d'ouverture du téléservice SVE , comme pour un guichet à la mairie afin de pouvoir gérer les délais suivants :
 - AEE (accusé d'enregistrement électronique) qui doit être émis dans un délai maximum d'un jour ouvré, il mentionne la date et l'heure de réception de la demande
 - ARE (accusé de réception électronique) doit être émis dans un délai maximum de 10 jours ouvrés. Il mentionne :
 => Obligatoire et en concordance avec les horaires saisis manuellement dans le CGU
- Déclenchement de l'AEE au bout de 24H jours oeuvrés (réglage par défaut)
- La liste des types d'autorisation mises à disposition sur le module SVE le SVE n'est pas limité aux autorisations de l'ADS, mais aussi aux DIA, en fait à tous les types de dossiers que Next'Ads peut gérer.
=> Obligatoire et en concordance à vérifier avec les horaires saisis manuellement dans le CGU

- Indiquer que la commune est éligible SVE , pour autoriser côté Next'Ads le lien avec les programmes du téléservice.
ATTENTION : Activer ou non cette option, et le téléservice SVE est disponible ou non pour les pétitionnaires.
=> Obligatoire
- La commune autorise ou non la diffusion des informations sur les zones POS/PLU liés aux parcelles dans l'interface du SVE pour le pétitionnaire.
=> Optionnel : cette option permet ou non d'afficher dans le SVE, les informations du PLU (résumé)
- Conditions Générales d'Utilisation ou CGU
Texte du CGU qui sera affiché dans le SVE dès la page de connexion au téléservice SVE.
Son contenu est très important, il encadre l'utilisation de ce téléservice.
Il détaille le fonctionnement général du SVE, les modalités de son utilisation et les règles à respecter pour ses utilisateurs.
=> Obligatoire
Le texte peut comporter un champs de fusion #LISTEDOSSIERS# reprenant la liste des dossiers autorisés de la commune (voir page précédente)
- Conditions de télétransmission des pièces justificatives
Texte du CGU qui sera affiché dans le SVE

⇒ cliquer sur le bouton « Enregistrer »

Etre informé par mail des demandes du SVE

Menu Paramètres > Communes > Informations générales

Cette fonction doit être activée pour chaque commune concernée, l'arrivée des demande de SVE est toujours indiquée par défaut dans l'indicateur « Dossiers dématérialisés (SVE/Plat'AU,..)» accessible depuis le menu général.μ
Plusieurs adresses mail peuvent être saisies mais séparées par un point virgule.

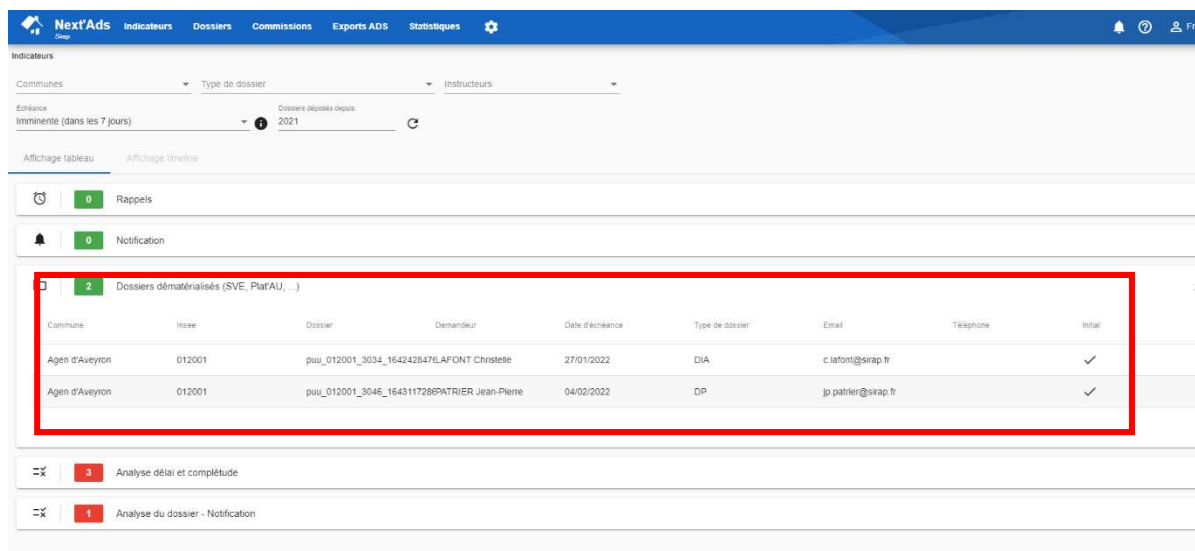
Cliquer sur le bouton « Enregistrer » en haut à droite

NB : en cas de message , d'information manquante, vérifier dans cette partie « Informations générales » que le 1^{er} et 2^{ème} signataires sont bien remplis.

Accès à l'indicateur « *Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'Au ...)* activé automatiquement

Automatiquement activé dès la validation dans la gestion des paramètres fait en amont par Sirap
Menu Paramètres > API > SVE

Les indicateurs dont celui du SVE sont accessibles depuis la barre de menu général



Next'Ads Indicateurs Dossiers Commissions Exports ADS Statistiques

Indicateurs

Communes Type de dossier Instructeurs

Échéance Imminente (dans les 7 jours) Dossiers déposés depuis 2021

Affichage tableau Affichage timeline

0 Rappels

0 Notification

2 Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'Au, ...)

Commune	Insee	Dossier	Demandeur	Date d'échéance	Type de dossier	Email	Téléphone	Initial
Agen d'Aveyron	012001	puu_012001_3034_1642428476LAFONT	Christelle	27/01/2022	DIA	c.lafont@sirap.fr		✓
Agen d'Aveyron	012001	puu_012001_3046_1643117286PATRIER	Jean-Pierre	04/02/2022	DP	jp.patrier@sirap.fr		✓

3 Analyse délai et complétude

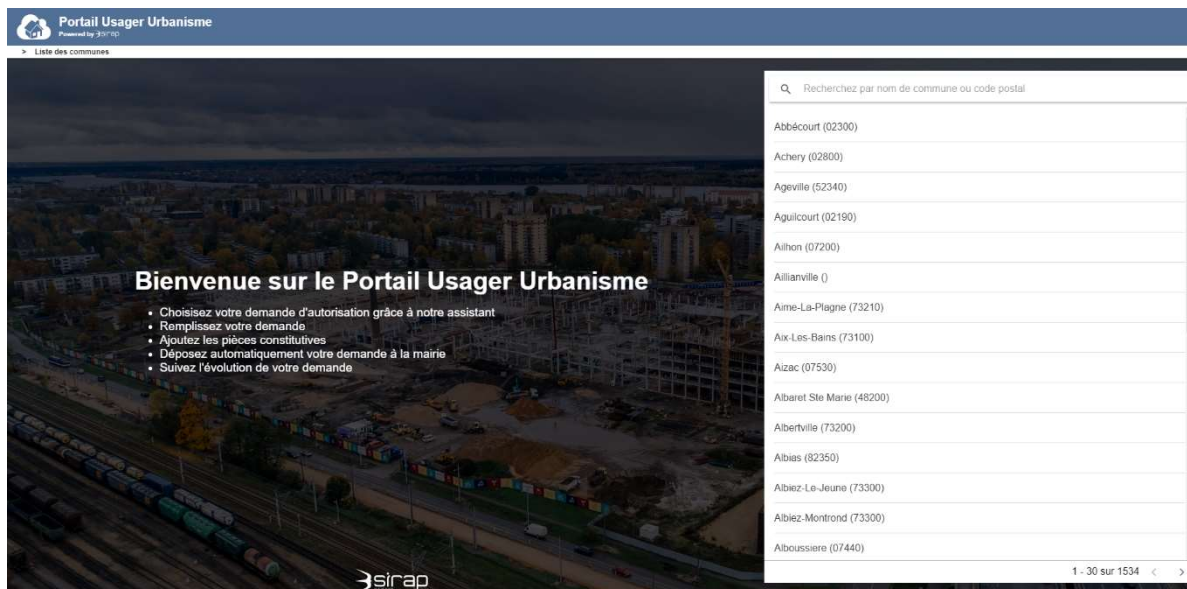
1 Analyse du dossier - Notification

3 – Procédure pour la SVE sur le Portail Usager Urbanisme

Généralités

Le Portail Usager Urbanisme est un accès sécurisé pour tous les pétitionnaires qui adressent leurs demandes à la commune ou l'autorisation est déposée.

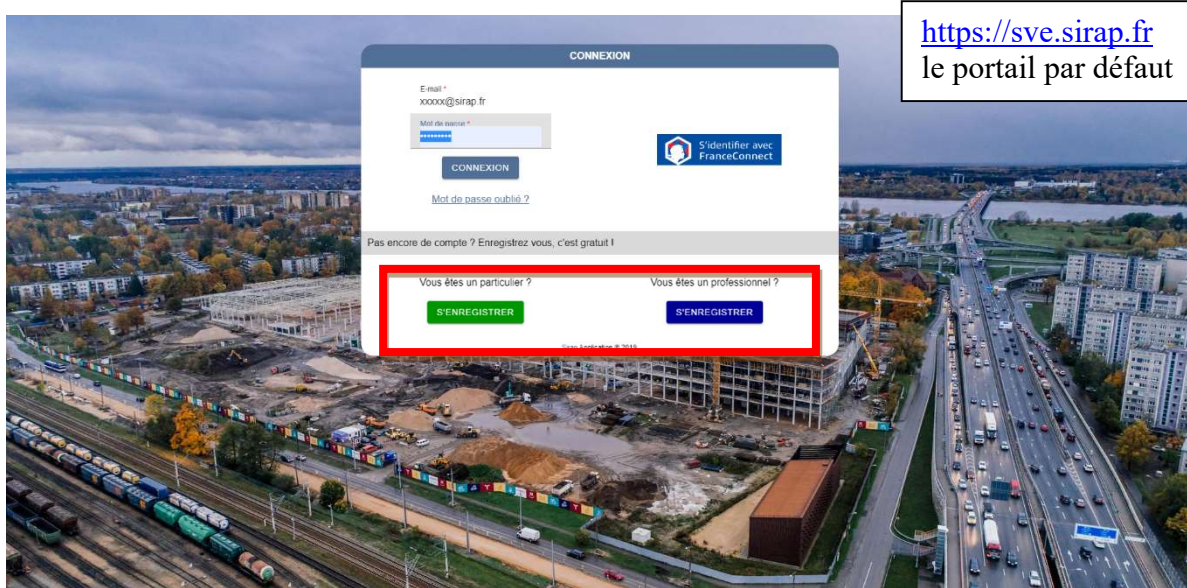
La publicité ce SVE de la commune est assurée par la commune, la communauté de commune, l'état a prévu également la publicité du site SVE communal sur son site national consacré au SVE.



Rechercher et choisir une commune pour passer à la page suivante de login.

3.1 Mode Assisté, mode Cerfa direct ou import de dossier.

Page d'accès sécurisé, au 1^{er} accès obligation d'enregistrement du pétitionnaire



Fiche d'enregistrement d'un nouveau compte

A la fin de la procédure d'enregistrement, un mail est envoyé au pétitionnaire pour confirmer son inscription en rentrant un code d'accès sur la page d'inscription du SVE en cours.

Ce compte permettra, d'accéder à toutes les communes de l'adresse SVE utilisée par défaut :

<https://sve.sirap.fr>

Pour les organisations et communes possédant une adresse personnalisée, un nouveau compte dédié sera nécessaire à déclarer (en utilisant si besoin le même mail).

L'enregistrement du pétitionnaire est activé, l'accès est validé pour Portail Usager Urbanisme. Les informations sur le pétitionnaire à cette ouverture du compte pourront être reprises lors de la saisie d'une autorisation (adresse, email ...)

CONNEXION

Email : xxxxxx@snrp.fr
Mot de passe :
CONNEXION

[S'identifier avec FranceConnect](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

Pas encore de compte ? Enregistrez vous, c'est gratuit !

Vous êtes un particulier ? **S'ENREGISTRER**

Vous êtes un professionnel ? **S'ENREGISTRER**

Tous droits réservés © 2019

Portail Usager Urbanisme - Agen d'Aveyron
Fondé le 01/01/2019

[ACCUEIL](#) [FRANÇOIS LEFORT](#)

[Conditions Générales d'Utilisation - Agen d'Aveyron](#)

Conditions générales d'utilisation SVE commune d'Agen d'Aveyron

SECTION 1 : TÉLÉPROCÉDURE

1. Définitions :

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

1.1. Définitions :

- **AGE** : Accusé d'Envoi Electronique. Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'usager devra reformuler sa demande. L'usager doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique et le dossier des SPAMs de sa boîte mail avant de reformuler sa demande.
- **ARE** : Accusé de Réception Electronique. L'usager reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par la mairie, un accusé de réception. L'ARE atteste de la prise en compte de la demande mais ne préjuge en aucun cas de la recevabilité du dossier.
- **Lettre du premier mois** : lettre de demande de complétude du dossier (pièces manquantes) et/ou de majoration de délais.
- **Délais d'instruction** : délai d'instruction de droit commun est fixé pour chaque type d'autorisation d'urbanisme. Dans certains cas, (en fonction de la localisation du projet, de sa nature ou de sa taille) ce délai peut être majoré.
- **Décision tacite** : si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction.
- **Décision** : la décision est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction.
- **Usagers** : Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.
 - Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique valide.
 - Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements, le nom, prénom du représentant de l'établissement, adresse postale et électronique.
 - Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations, le nom, prénom du représentant de l'association, adresse postale et électronique.

2. Objet et champ d'application de la téléprocédure

2.1. Dispositions générales et réglementaires

Un service de téléprocédure est mis à disposition de toute personne souhaitant adresser une demande d'autorisation d'urbanisme à la commune conformément à la réglementation :

- Article 62 de la loi n°2019-1021 du 29 septembre 2019 portant Évolution du Logement, de l'Énergie et du Numérique (ELAN), codifié l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme o Article L. 112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CIRPA)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usages de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'adresse URU de la téléprocédure est la suivante : <https://www.sve.sve.sve.fr/URU/2021>

2.2. Périmètre de la téléprocédure

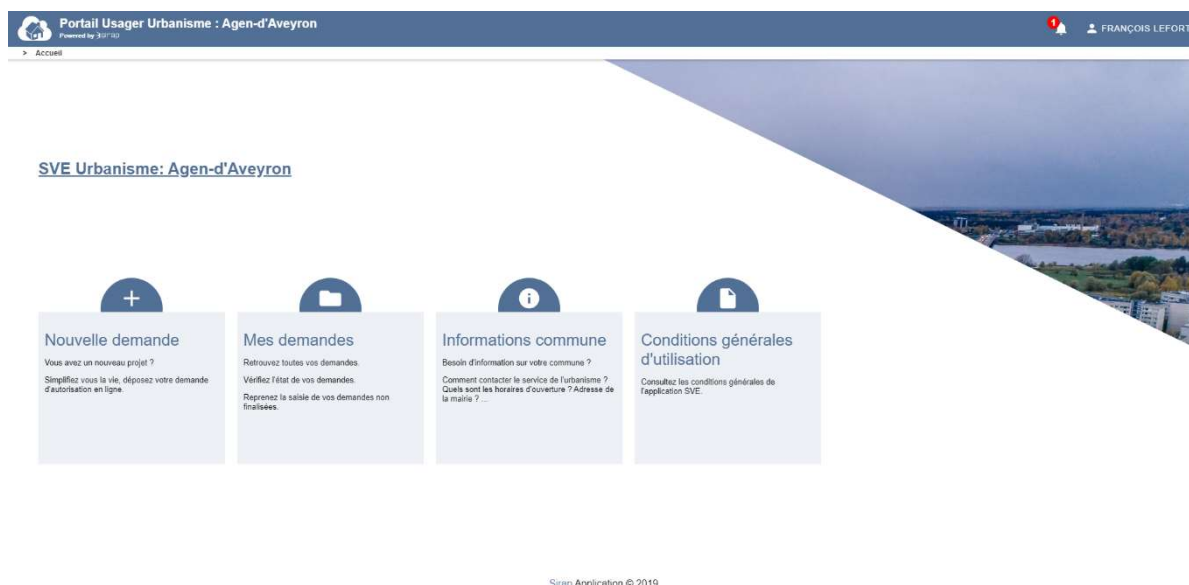
2.2.1. Périmètre de la téléprocédure

REFUSER **OK** **ACCEPTER**

Le CGU (Conditions Générales d'Utilisation) est appliqué à la commune, celui-ci est préparé par la commune et il est stocké dans Next'Ads pour être ensuite affiché dans le Portail Usager Urbanisme

Il détaille le fonctionnement général du téléservice SVE, les modalités de son utilisation et les règles à respecter pour ses utilisateurs.

Menu général du SVE



Le SVE permet plusieurs opérations :

- Créer une nouvelle demande sur la commune :
 - A/ avec **mode assisté**
 - B/ avec un **mode expert** direct pour accéder aux cerfas mis à la disposition par la commune (voir aussi le CGU)
 - C/ avec un dossier numérique déjà rempli depuis le site de l'AD'AU dans un Cerfa au format PDF à importer dans ce Portail Usager Urbanisme.
- Reprendre une demande en cours, qui n'a pas été finalisée
 Une demande finalisée est une demande avec un ARE (accusé de réception électronique, voir le Glossaire)
- Voir la liste des demandes, déjà validées.
- S'informer sur l'adresse de la mairie et des jours et horaires d'ouverture du service SVE, ces informations sont comparables à l'ouverture de l'accueil en Mairie, conditionnant les délais de réponse à l'enregistrement électronique AEE puis l'ARE (accusé de réception électronique) qui donnera le numéro définitif de l'autorisation et démarrera la date de délai pour le dossier.
- accéder au CGU (Conditions Générales d'Utilisation) prévues par la commune au sujet du SVE.

Nouvelle demande

L'interface propose de saisir son dossier dans l'interface ou d'importer un dossier numérique généré au préalable sur le site de service public de l'AD'AU.

Portail Usager Urbanisme : Les Albres
Présenté le 3/1/2021

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

Vous avez déjà commencé un dossier numérique

- Vous disposez déjà d'un formulaire PDF rempli, par exemple parce que vous l'avez téléchargé depuis le site "service-public", et rempli depuis votre ordinateur, ou bien parce que vous l'avez obtenu à la suite d'une démarche "Ad'Au", vous disposez peut-être également des pièces de votre dossier (plan de situation, plan masse, photos du projet, plans de façades, etc.) en format numérique (PDF).
- Le système va vous permettre d'envoyer directement ces documents sans ressaisie.

Vous n'avez pas encore créé de dossier numérique

- Vous n'avez encore rempli aucun formulaire CERFA pour votre demande.
- Le système va vous permettre de créer un nouveau dossier et de remplir le formulaire en ligne, ainsi que de déposer les pièces de votre dossier (plan de situation, plan masse, photos du projet, plans de façades, etc.) en format numérique (PDF).

Dans les deux cas, vous pourrez ensuite finaliser votre demande et la transmettre à la Mairie depuis ce site. Vous obtiendrez un "accusé d'enregistrement électronique" en fin de procédure, qui attestera du bon dépôt de votre demande.

Saisie dans la SVE SIRAP « vous n'avez pas encore créé de dossier numérique

L'interface impose des étapes obligatoires pour saisir un nouveau dossier (avant de choisir le mode assisté pour le choix de l'autorisation et le Cerfa ou le mode choix direct du Cerfa).

Il y a un rappel de certaines informations :

- l'adresse de la mairie et des horaires d'ouverture du service,
- des informations et coordonnées du pétitionnaire, reprises des données liées au compte de l'utilisateur connecté.
- Question *Souhaitez-vous que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne ?*

Dans la procédure de saisie du SVE, le pétitionnaire dispose d'une barre de progression dans sa démarche, par ailleurs le bouton *Accueil* permet de revenir à tout moment au menu général du SVE.

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Présenté le 2/1/21

ACCUEIL 1 FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Parcelles

Agen-d'Aveyron BA 1348 1995

☒ Parcelle principale

SELECTIONNER L

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro	Vie
1044	ROUTE DE SEGR
Lieu dit	Localité
	Agen-d'Aveyron
Coordonnées	Boîte postale
12030	
Cedex	

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Avancement de la procédure

Ici en cours l'étape 3
Lieu des travaux
On peut cliquer sur le numéro des étapes précédentes pour y accéder

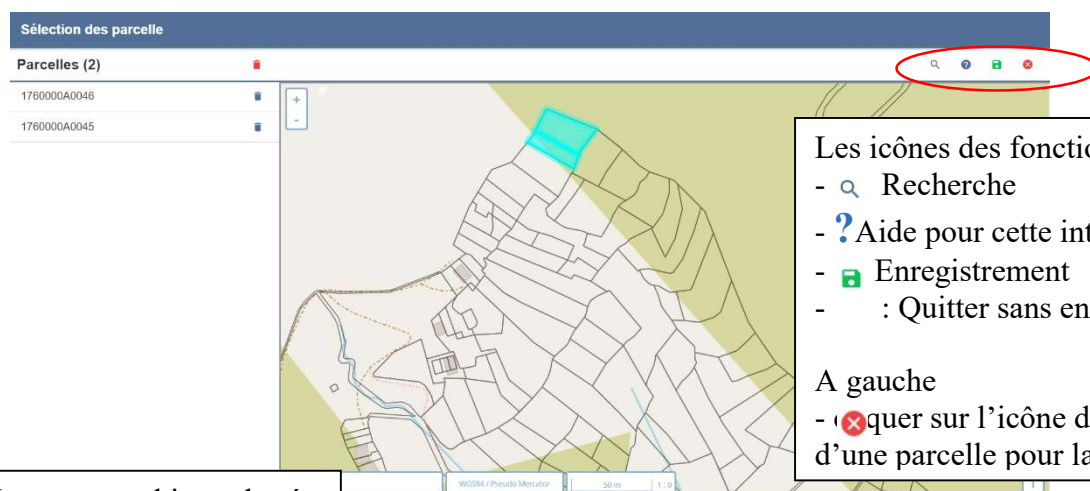
Dans les lieux des travaux, il y a une saisie assistée des parcelles :

Cette assistance se base sur les informations cadastrales associées à la commune.

- Code quartier : géré par le module SVE
- Section : liste proposée par le module SVE
- Parcelle : saisie libre
- Superficie : reprise des informations cadastrales de la parcelle, si la parcelle n'existe pas, la superficie est libre.

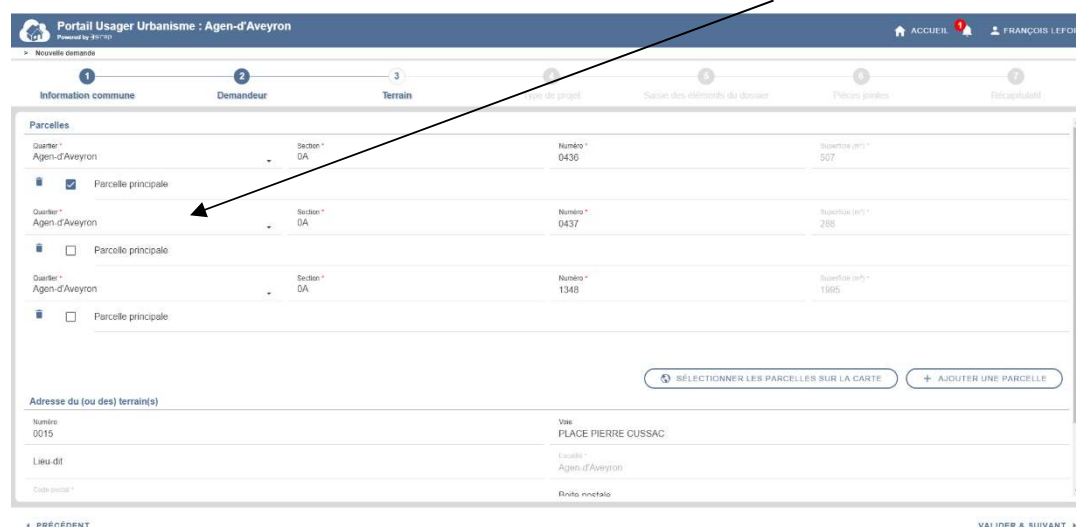
Une parcelle non encore répertoriée peut-être saisie manuellement ainsi que sa surface.

Le choix de parcelle(s) peut-être fait aussi avec le SIG connecté au SVE avec un simple clic sur les parcelles dans le plan (à gauche la liste des parcelles avec une désélection possible (icône pour chaque parcelle, icône pour toute la sélection en rouge)



NB La cartographie est basée uniquement sur X'map

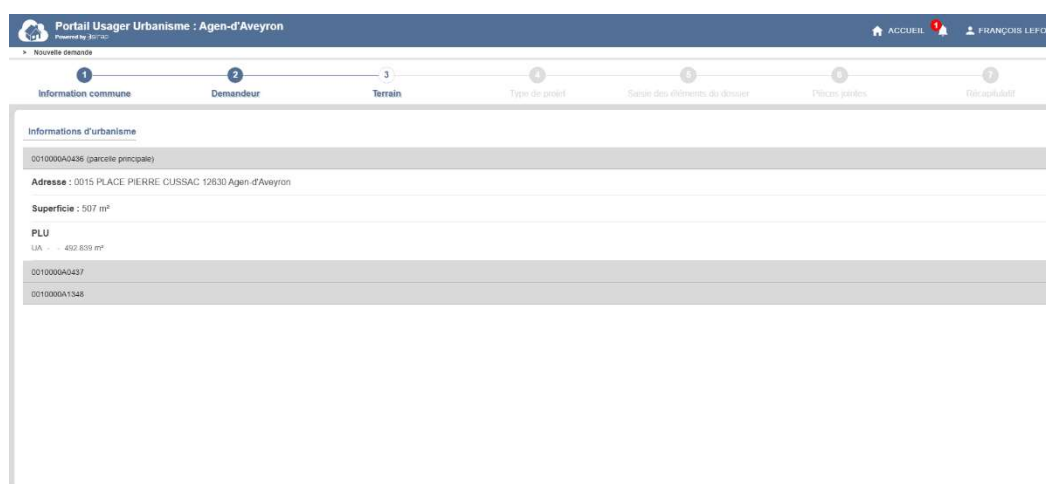
Le dossier possède maintenant des parcelles, dont la principale qui donnera l'adresse du terrain.



Dans l'étape 3 : affichage des zones liées aux parcelles sélectionnées.

Le POS/PLU, PPR, Servitudes et autres zonages qui sont disponibles en amont du SVE sont rapatriés et affichés.

Cette page ne s'affiche que si elle a été activée dans la gestion du SVE par commune dans Next'Ads.



Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet ou mode expert pour le choix direct d'un Cerfa

A la question « *Savez-vous quel type d'autorisation remplir pour votre projet ?* »

Le module SVE propose 2 listes de choix pour créer sa demande pour un type d'autorisation :

- Mode assisté : répondre NON
Une liste est proposée de projets classiques / standards regroupés sous 5 rubriques
- Mode expert direct , répondre OUI avec ensuite le choix direct d'un Cerfa

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Savez-vous quel formulaire de demande d'autorisation remplir pour votre projet ?

☐ Oui ☒ Non

Définition du type d'autorisation via un assistant

Cet assistant vous permet de choisir un formulaire de demande d'autorisation en fonction de votre projet.
Choisissez un type de projet dans la liste ci-dessous. Une série de questions vous sera posée afin de déterminer le type d'autorisation nécessaire à la réalisation de votre projet.

Projet

- Les constructions nouvelles
- Autres travaux et changements de destination sur construction existante
- Aménagements
- Démolitions
- Hors catégories officielles
- Hors catégories officielles
- Division foncière et travaux sur lotissement
- Abri de jardin annexe de maison individuelle
- Abri de jardin
- Garage et CarPort
- Véranda

← PRÉCÉDENT

Début du **mode assisté** avec les rubriques dans lesquelles se trouvent des projets les plus souvent utilisés.

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Savez-vous quel formulaire de demande d'autorisation remplir pour votre projet ?

☒ Oui ☐ Non

Choix de votre document Cerfa

- PC: Permis de construire
- PA: Permis d'aménager
- PCMI: Permis de construire maison individuelle
- PD: Permis de démolir
- DPMI: Déclaration préalable maison individuelle
- DPLOT: Déclaration préalable lotissement

← PRÉCÉDENT

Début du **mode expert direct**
Liste des CERFA dont le nombre peut être limité par la commune, cette gestion étant faite dans Next'Ads (ceci en conformité avec le CGU)

Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet

Dans la rubrique Construction Nouvelle parmi les 5 rubriques disponibles de base

- Choix d'une piscine

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL 1 FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Service des éléments du dossier 6 Pénalités 7 Récapitulatif

Projet

Les constructions nouvelles

- Maison individuelle
- Cas général
- Habitation légère de loisir
- Eclienne
- Eclienne annexe de maison individuelle
- Pyône / poteau
- Piscine
- Piscine annexe de maison individuelle
- Châssis et serres
- Mur
- Mur de maison individuelle
- Clôture

PRÉCÉDENT

Démarrage du questionnaire afin d'accéder au bon Cerfa à la fin des questions

Question 1

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL 1 FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Service des éléments du dossier 6 Pénalités 7 Récapitulatif

Quel est le type piscine construite ?

- ☐ Une nouvelle piscine avec abris
- ☐ Une nouvelle piscine sans abris
- ☐ Est-ce que la nouvelle piscine est hors sol ?
- ☐ Seulement la construction d'un abris sur piscine existante
- ☐ Aucun de ces cas

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Question 2

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL 1 FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Service des éléments du dossier 6 Pénalités 7 Récapitulatif

Quel est la surface de la piscine ?

- ☐ Inférieure à 10m²
- ☐ Supérieure à 10m² et inférieure à 100m²
- ☐ Supérieure à 100m²

PRÉCÉDENT

Question 3

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL 1 FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Service des éléments du dossier 6 Pénalités 7 Récapitulatif

Est-ce que la hauteur de la couverture est supérieure ou égale à 1,80m ?

- ☐ OUI
- ☒ NON

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

A la fin du questionnaire : le Cerfa proposé, avec la 2ème phase de remplissage de celui-ci

Le SVE affiche toutes les parties du CERFA nécessaires, page par page qui sont adaptées à la nature des travaux, ici une piscine

La liste des pièces, avec la possibilité de déposer ces pièces dans l'interface du SVE

Le SVE affiche pour chaque pièce :

- un bouton de dépôt
- un indicateur précisant que la pièce a été déposée
- une icône pour visualiser la pièce déposée

Rappel : la taille maximum de 30 Mo est autorisée par fichier déposé.

Mode Cerfa direct ou mode expert

A l'étape 5, le Cerfa de l'autorisation s'affiche, la saisie se fait directement dedans

- à gauche les alertes sur les champs à vérifier (le plus souvent obligatoires)
- La barre de navigation pour passer d'une page de cerfa à une autre, zoomer etc ...
- A droite de la barre de navigation : le bouton de sauvegarde seule et de validation de toute la saisie du Cerfa.

Les alertes portant sur le Cerfa et la partie DENC1

- cliquer sur une ligne pour accéder directement à la page de saisie concernée

La saisie a été faite sur les points bloquants
Cliquer sur le bouton de validation de la saisie des

Étape 6 : La liste des pièces, avec la possibilité de déposer ces pièces dans l'interface du SVE

Rappel : les formats autorisés sont gérés par SIRAP et affichés dans cette page
la taille maximum de 30 Mo est autorisée par fichier déposé
un même fichier (un pdf par exemple) peut contenir plusieurs pièces (scannées)

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes

DP : Déclaration préalable

Les pièces sont obligatoires

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP4: Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP5: Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-36c du code de l'urbanisme) à fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification - 1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

Types de fichiers acceptés : *.pdf, *.png, *.jpg
Taille maximum par fichier : 30Mo

une icône pour supprimer une pièce

une icône pour visualiser la pièce déposée

un bouton de dépôt de pièce

PRÉCÉDENT VALIDER > SUIVANT

Récapitulatif de fin de saisie de la demande

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DP : Déclaration préalable

Demander

LEFORT François

Né le 14/04/1982 à Souffelweyersheim (87) France

Le terrain

Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen d'Aveyron

Parcelle(s)

- 001000A1345 - 1995 m2
- 001000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
- 001000A0870 - 131 m2

Précisions importantes

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le portail attend un fichier par pièce. Cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier est incomplet, mais nous vous conseillons de bien vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente (par exemple, un même fichier peut contenir plusieurs pièces). Dans tous les cas, votre dossier sera examiné par un instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

☒ J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus, je visualise le CERFA correspondant aux informations renseignées et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

PRÉCÉDENT ENVOYER

Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**

Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.

Etape suivante : l'indication de mise à disposition de L'AEE (étape commune aux modes , *saisie dans la SVE SIRAP* ou *import d'un dossier numérique* généré depuis le site public AD'AU). Le déclenchement de l'AEE (au bout de 24H jours oeuvrés) est un réglage réalisé dans Next'Ads, paramétrage des la commune.

une icône pour visualiser chaque pièce déposée

Pièces jointes

Cliquer sur le bouton AEE pour télécharger au format PDF

Cliquer sur le bouton Cerfa pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.

Historique des actions

Cliquer sur le bouton **Mes Demandes** pour lister vos demandes en cours,

Accès à l'accueil général du Portail Usager Urbanisme

Dossier déposé avec une notification

- A gauche

un menu pour filtrer la liste des demandes, dont le filtre *Seulement avec notification*/ une légende

- A droite la liste des demandes

3 dossiers visibles dans cette page avec un code couleur et avec une ou plusieurs icônes par dossier suivant sa situation

Afficher la demande

Continuer la saisie

Légende

- Demande en cours en cours de saisie
- Demande envoyée
- Demande prise en compte par le service instructeur
- Demande à compléter
- Décision prise

Import Cerfa - vous avez commencé un dossier numérique

La demande a pu être préparée sur le service public AD'AU, qui permet au final de générer un PDF rempli compatible avec le Portail Usager Urbanisme SIRAP.

Dans la Portail Usager Urbanisme, l'interface impose des étapes obligatoires pour importer une nouvelle demande.

Il y a un rappel de certaines informations :

- l'adresse de la mairie et des horaires d'ouverture du service,
- Le type de Cerfa qui va être importé.

Choisir le fichier PDF de la demande saisie sur AD'AU ou sélectionner le et glisser le dans la zone « *Glissez Déposer votre fichier ici* »

Dans la procédure de saisie du SVE, le pétitionnaire dispose d'une barre de progression dans sa démarche, par ailleurs le bouton *Accueil* permet de revenir à tout moment au menu général du Portail Usager Urbanisme.

La liste des pièces, avec la possibilité de déposer des pièces

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by 3iF730

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DPMI : Déclaration préalable maison individuelle

Les pièces sont obligatoires

Types de fichiers acceptés : *.pdf, *.png, *.jpg
Taille maximum par fichier : 30Mo

Pièce obligatoire pour tous les dossiers

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires

DP4: Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une toiture neuve) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires

DP5: Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-36c du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires

Pièces complémentaires à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans une zone classée

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Le SVE affiche pour chaque pièce :

- un bouton de dépôt
- un indicateur précisant que la pièce a été déposée
- une icône pour visualiser la pièce déposée

Récapitulatif de fin de saisie de la demande pour tous les modes

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by 3iF730

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DPMI : Déclaration préalable maison individuelle

Demandeur
CASTLE French
Né le 14/01/1999 à PARIS 16 (75)

Le terrain
Adresse : 15 Place Pierre Cussac 12630 Agen-d'Aveyron
Parcelle(s)
• 0010000A0436 - 497 m2 - Parcelle principale

Précisions importantes

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le porteur de la demande n'a pas pu vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

Vous n'avez pas autorisé l'administration à vous envoyer des notifications par e-mail. En conséquence, vous devrez vous connecter à l'administration vous ferait une demande de complément, ou toute autre demande introduisant un délai de réponse de votre part sur ce portail.

☐ J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus, je visualise le CERFA correspondant aux informations renseignées et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

PRÉCÉDENT

Pièces jointes

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires

une icône pour visualiser chaque pièce déposée

Partie basse

- Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**
- Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour le télécharger au format PDF

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by 3iF730

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Mes demandes / demande pou_012001_3060_1643307837

DPMI : Déclaration préalable maison individuelle

Référence
Numéro de dépôt : pou_012001_3060_1643307837
Numéro ADS : Non disponible pour le moment

Demandeur
CASTLE French
Né le 14/01/1999 à PARIS 16 (75) FRANCE

Le terrain
Adresse : 15 Place Pierre Cussac 12630 Agen-d'Aveyron
Parcelle(s)
• 0010000A0436 - 497 m2 - Parcelle principale

Suivi de la demande

Vous avez reçu un accusé d'enregistrement électronique.

27/01/2022 19:23 AEE

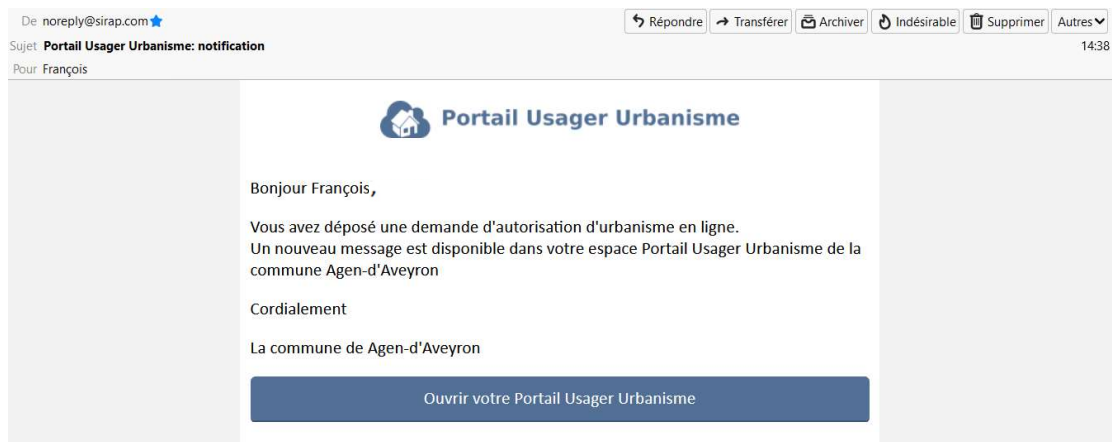
Vous avez déposé la demande

27/01/2022 19:23 CERFA

MES DEMANDES

Cliquer sur AEE pour le télécharger au format PDF

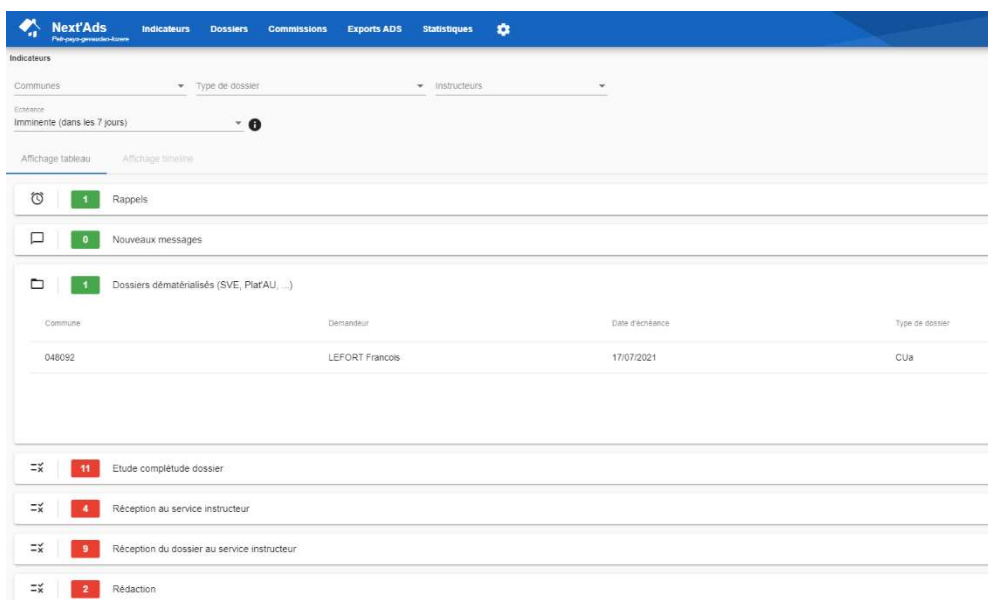
Cliquer sur Cerfa pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.

Partie commune : exemple de notification envoyée par mail au pétitionnaire

Rappel côté Next'Ads : en cliquant sur **Envoyer** à ce stade cette demande est maintenant visible dans Next'Ads, dans les indicateurs, *Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'AU, ...)* avec sa liste des demandes SVE, donc pas comme une autorisation numérotée.

L'étape suivante permet valider sa demande et de recevoir :

- un numéro d'enregistrement provisoire pour son dossier
 - un accusé d'enregistrement électronique (AEE) de prise en compte de la demande
- Une édition de cet AEE est possible sous format PDF.

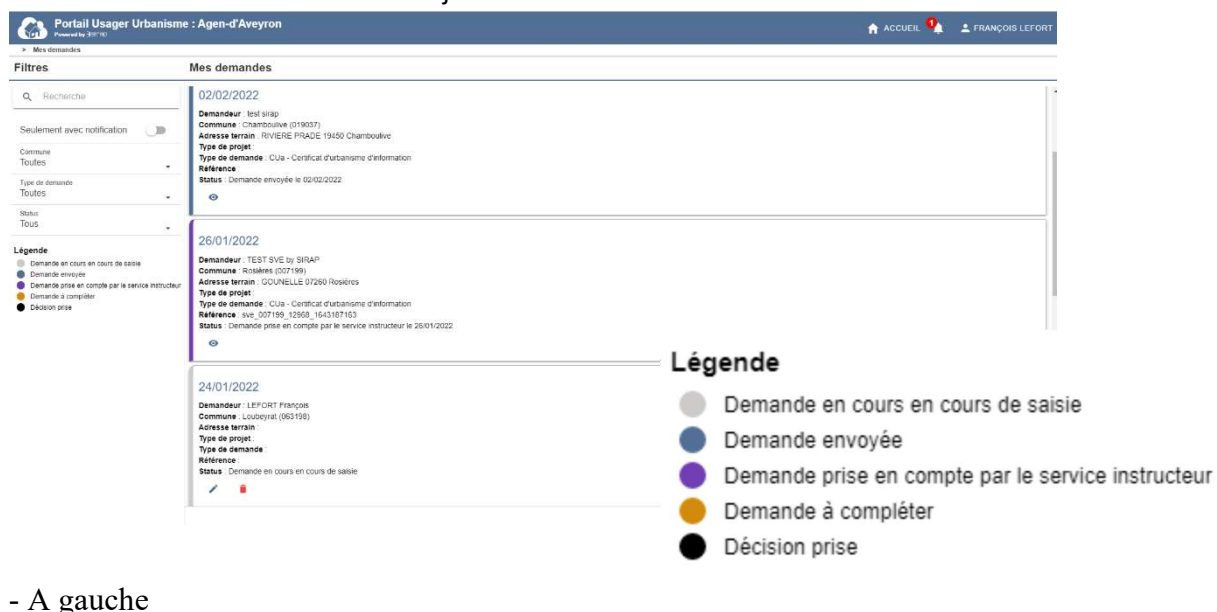


Commune	Demandeur	Date d'échéance	Type de dossier
048092	LEFORT Francois	17/07/2021	Cua

Etat du dossier dans la rubrique Mes Demandes

Le pétitionnaire peut voir à tout moment l'état de ses demandes

- celles dont la saisie est en cours, non validées
- celles dont la transmission a été déjà faite à la commune.



Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Filtres

Recherche

Seulement avec notification

Commune: Toutes

Type de demande: Toutes

Statut: Tous

Mes demandes

02/02/2022

Demandeur: test srap
Commune: Chamboulive (019037)
Adresse terrain: RIVIERE PRADE 19450 Chamboulive
Type de projet: Cua - Certificat d'urbanisme d'information
Type de demande: Cua - Certificat d'urbanisme d'information
Référence: sive_202189_12958_1643167153
Status: Demande envoyée le 02/02/2022

26/01/2022

Demandeur: TEST SVE by SRAAP
Commune: Rosières (007199)
Adresse terrain: GOUNELLE 07250 Rosières
Type de projet: Cua - Certificat d'urbanisme d'information
Type de demande: Cua - Certificat d'urbanisme d'information
Référence: sive_202189_12958_1643167153
Status: Demande prise en compte par le service instructeur le 26/01/2022

24/01/2022

Demandeur: LÉFORT Francois
Commune: Loubois (062198)
Adresse terrain: Loubois
Type de projet: Cua - Certificat d'urbanisme d'information
Type de demande: Cua - Certificat d'urbanisme d'information
Référence: sive_202189_12958_1643167153
Status: Demande en cours en cours de saisie

Légende

- Demande en cours en cours de saisie
- Demande envoyée
- Demande prise en compte par le service instructeur
- Demande à compléter
- Décision prise

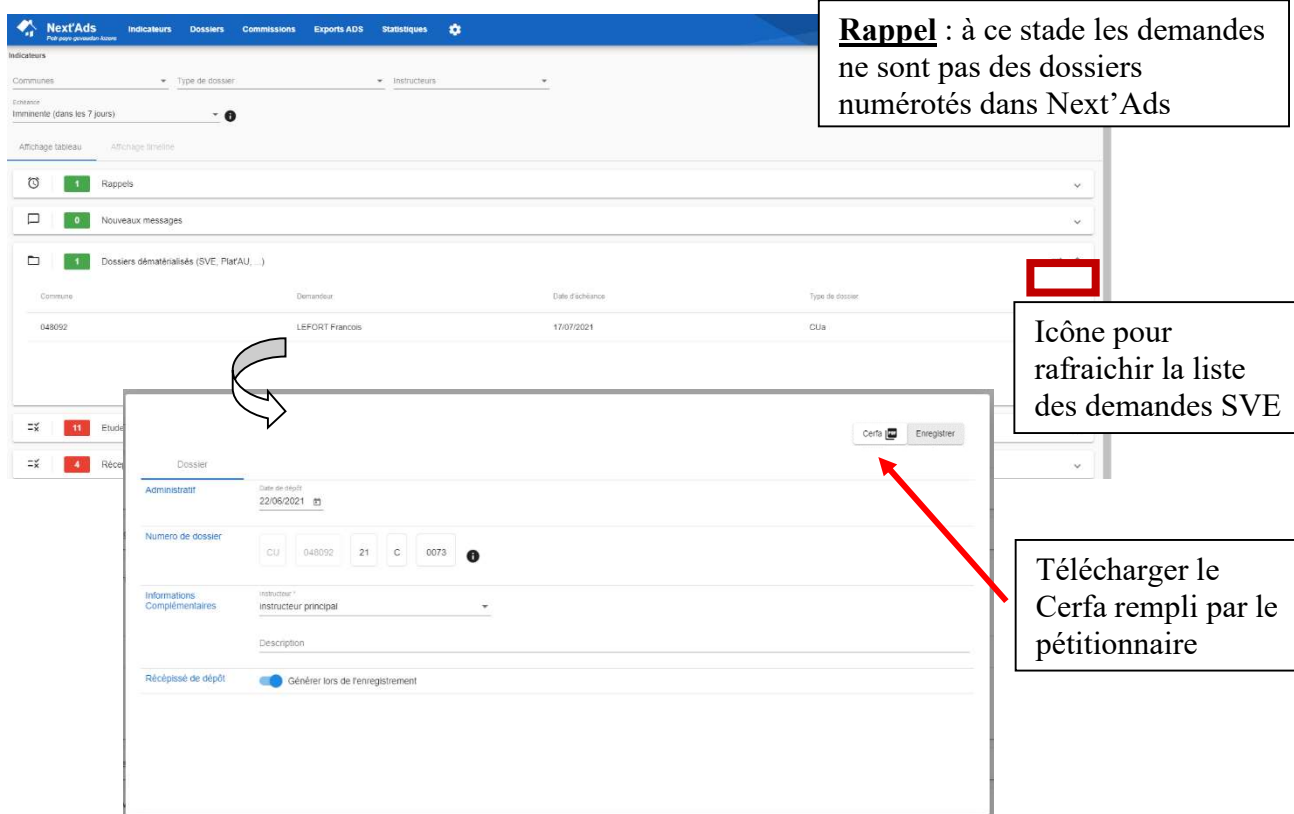
- A gauche
 - un menu pour filtrer la liste des demandes, dont le filtre *Seulement avec notification/*
 - une légende
- A droite la liste des demandes
 - 3 dossiers visibles dans cette page avec un code couleur et avec une ou plusieurs icônes par dossier suivant sa situation

3.2 Le traitement des demandes venant du Portail Usager Urbanisme dans Next'Ads

Procédure de vérification de la demande et validation

Menu Indicateurs > déployer Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'AU, ...)

Cliquer sur une ligne pour préparer la numérotation puis valider et transmettre l'ARE



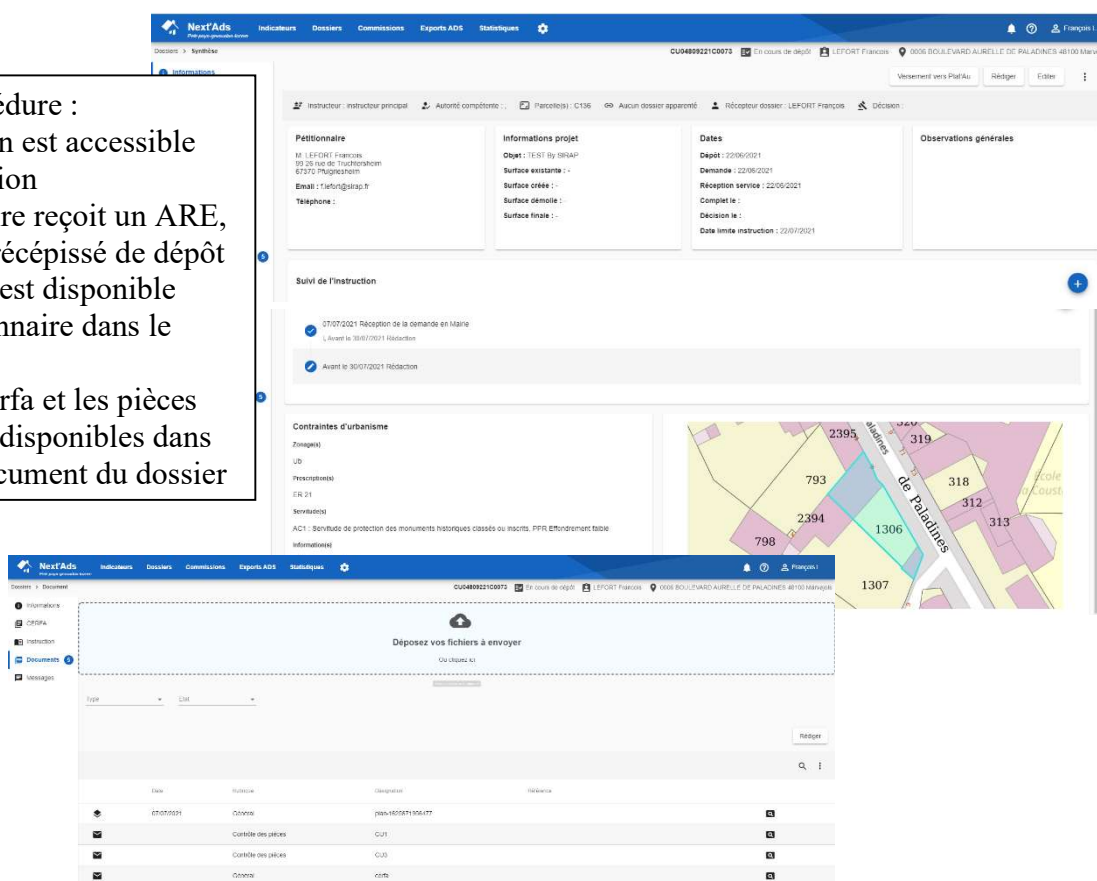
Rappel : à ce stade les demandes ne sont pas des dossiers numérotés dans Next'Ads

Icône pour rafraîchir la liste des demandes SVE

Télécharger le Cerfa rempli par le pétitionnaire

Fin de la procédure :

- L'autorisation est accessible pour l'instruction
- le pétitionnaire reçoit un ARE, cet ARE (un récépissé de dépôt électronique) est disponible pour le pétitionnaire dans le module SVE
- l'ARE, le Cerfa et les pièces déposées sont disponibles dans la rubrique document du dossier

Documents

Déposez vos fichiers à envoyer (ou cliquez ici)

Date	Rubrique	Désignation	Référence
27/07/2021	Cerfa	Plan N°5791/004/077	
	Contrôle des pièces	CU1	
	Contrôle des pièces	CU2	
	Contrôle des pièces	CU3	
	Contrôle des pièces	CU4	

4– Echanges avec le pétitionnaire pendant l’instruction via le Portail Usager Urbanisme

Next’Ads permet de continuer les échanges avec le pétitionnaire qui aurait déposé un dossier numérique sur le Portail Usager Urbanisme :

- avec la demande par le service instructeur de pièce complémentaire ou à renvoyer que le pétitionnaire peut faire sur Portail Usager Urbanisme
- avec la demande par le service instructeur au pétitionnaire de compléter le Cerfa.
- avec la communication de l’état du dossier (décision) au pétitionnaire, notifié par le service compétent directement accessible par le pétitionnaire dans son espace sur le Portail Usager Urbanisme

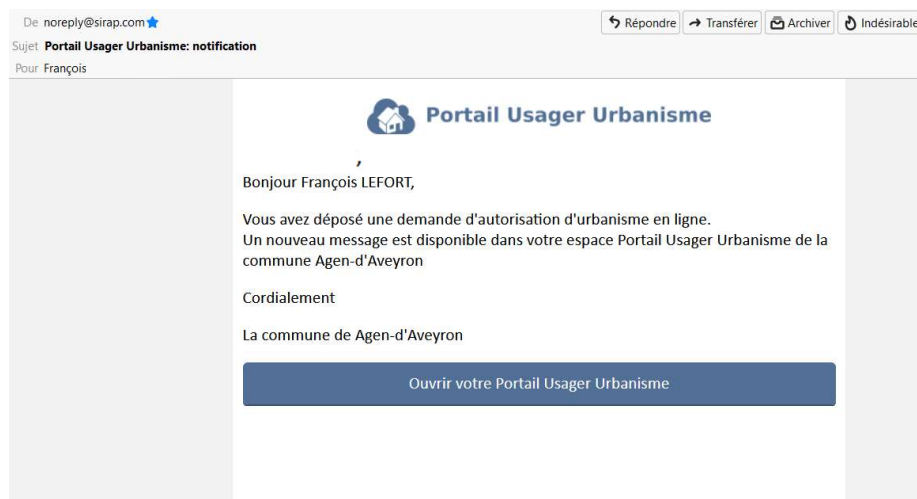
4.1 Demande de pièce ou de complément du Cerfa au pétitionnaire

Dans Next’Ads

Cette procédure démarre dans Next’Ads comme une classique demande de pièce complémentaire, cocher les pièces à demander et ensuite avec l’émission d’un courrier habituel de demande de pièces.

Nouvelles options, case à cocher
PIECES = demande de pièce
et
CERFA = demande de complément
d’information expliquée dans le courrier joint
Cliquez sur **Terminer la rédaction** pour
qu’une notification soit envoyée

Notification envoyée par mail au pétitionnaire



Dans le Portail Usager Urbanisme

Dès l'entrée, une notification est signalée en rouge

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

SVE Urbanisme: Agen-d'Aveyron

Nouvelle demande
Vous avez un nouveau projet ?
Simplifiez vous la vie, déposez votre demande d'autorisation en ligne.

Mes demandes
Retrouvez toutes vos demandes.
Vérifiez l'état de vos demandes.
Impressionnez le tableau de vos demandes non finalisées.

Informations commune
Besoin d'information sur votre commune ?
Contacter le service de l'urbanisme ?
Quels sont les horaires d'ouverture ?
Télécharger le plan de zonage.

Conditions générales d'utilisation
Consultez les conditions générales de l'application SVE.

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by SVE

Filtres
Recherche
Seulement avec notification
Commune: Toutes
Type de demande: Toutes
Statut: Tous

Mes demandes
PCMI200122A0009 - 26/01/2022
Demandeur: LEFORT François
Commune: Agen-d'Aveyron (31200)
Adresse terrain: 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron
Type de projet: PCMI
Type de demande: PCMI - Permis de construire maison individuelle
Référence: [pu_012001_3053_1643220973]
Statut: Demande à compléter

Légende
Demande en cours en cours de suivi
Demande en cours
Demande prise en compte par le service instructeur
Demande à compléter
Demande en cours

Cliquer sur [icône] pour accéder directement au Cerfa

Cliquer sur [icône] pour accéder au suivi de la demande

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by SVE

PCMI - Permis de construire maison individuelle

Référence
Numéro de dépôt: [pu_012001_3053_1643220973]
Numéro ADS: PCMI200122A0009

Demandeur
LEFORT François
Né le 14/04/1892 à Souffrèyehem (57) France

Le terrain
Adresse: 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron

Parcelles(s)
• 0010000A0879 - 131 m²
• 0010000A0438 - 507 m² - Parcelle principale
• 0010000A1348 - 1985 m²

Pièces jointes
• PCMI1 - Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
• PCMI2 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
• PCMI3 - Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Suivi de la demande
La commune vous demande de compléter votre demande.
DOCUMENT COMPLÉTER
La commune a enregistré votre demande. Vous avez reçu un accusé de réception.

Bouton **COMPLÉTER accéder au Cerfa qui peut être alors être modifier (hors informations DEMANDEUR/TERRAIN) et compléter la partie Pièces**

Bouton **DOCUMENT pour télécharger le courrier de demande de pièce(s) ou de complément sur le Cerfa**

Indicateur de la notification

REPUBLIQUE FRANÇAISE	dossier n° CU01200122A0006
Commune de: Agen-d'Aveyron	date de dépôt: 26/01/2022 demandeur: François pour: adresse terrain: 0023 RUE DE LA PRADELLE 12630 Agen-d'Aveyron
à déposer instructeur 1	Le Maire à Monsieur François 99-25 rue de Truchtersheim 67370 Plügnersheim

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 26/01/2022, pour un projet de situ 0023 RUE DE LA PRADELLE 12630 Agen-d'Aveyron.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de 1 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

1 exemplaire(s) CUL. Un plan de situation [Art. R. 431-7 a du code de l'urbanisme]

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.432-39 du code de l'urbanisme :

Compléter le dossier en 3 étapes : partie(s) Cerfa et/ou pièces

partie CERFA

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Compléter le cerfa 2 Ajout des pièces manquantes 3 Récapitulatif

La cerfa est valide

3/13

Courte description de votre projet ou de vos travaux
Maison de plain pied avec piscine + abri de jardin

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐
- Nombre de logements créés : Nombre de pièces de la maison : Nombre de niveaux de la maison :
- Mode d'habitation principale des logements : Résidence principale ☒ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location ☐
- Mode de financement du projet : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☐
- Logement Locatif Social ☐
- Autres financements :
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui ☐ Non ☒
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension ☐ Surélévation ☐
- Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol ☐ et au-dessous du sol ☐

4.4 - Destination des constructions et tableaux des surfaces (précisément à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document se tenant lieu appliquant l'article R123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Partie PIECES

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Compléter le cerfa 2 Ajout des pièces manquantes 3 Récapitulatif

PCMI : Permis de construire maison individuelle

Les pièces sont obligatoires

Types de fichiers acceptés : * pdf * png * jpg
Taille maximum par fichier : 30Mo

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

PCMI1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires	☐
PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires	☐
PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires	☐
PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐
PCMI5. Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier	☐
PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐
PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐
PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Toutes les pièces déjà
présentes peuvent être
modifiées/supprimer

Partie VALIDATION

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Compléter le cerfa 2 Ajout des pièces manquantes 3 Récapitulatif

PCMI Permis de construire maison individuelle

Référence

Numéro de dépôt : puu_012001_3053_1643220673

Numéro ADS : PC01200122A0009

Demandeur

LEFORT François

Né le 14/04/1892 à Souffrèwewersheim (67) France

Le terrain

Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron

Parcelle(s)

- 0010000A0879 - 131 m2
- 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
- 0010000A1348 - 1995 m2

Précisions importantes

Pièces jointes

- PCMI1 : Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI2 : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI3 : Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier

Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le portail attend un fichier par pièce. Cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier est incomplet, mais nous vous conseillons de bien vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente (par exemple, un même fichier peut contenir plusieurs pièces). Dans tous les cas, votre dossier sera examiné par un instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.



Récapitulatif

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Mes demandes / demande pou_012001_3053_1643220973

PCMI Permis de construire maison individuelle

Référence
 Numéro de dépôt : pou_012001_3053_1643220973
 Numéro ADS : PC01200122A0009

Demandeur
 LEFORT François
 Né le 14/04/1982 à Souffrèwysheim (67) France

Le terrain
 Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron

Parcelle(s)
 • 0010000A0879 - 131 m2
 • 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
 • 0010000A1348 - 1965 m2

Pièces jointes
 PCMI1 : Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
 PCMI2 : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
 PCMI3 : Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
 PCMI4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier

Suivi de la demande

26/01/2022 23:50	Vous avez complété votre demande. Pièces ajoutée(s)/modifiée(s) PCMI3, PCMI1, PCMI2, PCMI4
26/01/2022 19:29	La commune vous demande de compléter votre demande. DOCUMENT
26/01/2022 15:17	La commune a enregistré votre demande. Vous avez reçu un accusé de réception électronique. ARE
26/01/2022 15:15	Vous avez reçu un accusé d'enregistrement électronique. ACE
26/01/2022 15:15	Vous avez déposé la demande. CERFA

Indication de la liste des modifications

Historique des actions

MES DEMANDES

Notification de la validation du pétitionnaire dans Next'Ads

Comme pour une nouvelle demande, le dossier modifié et validé par le pétitionnaire apparaît dans les indicateurs SVE/Plat'Au mais avec des fonctionnalités différentes d'une demande initiale

Next'Ads Indicateurs | Dossiers | Commissions | Exports ADS | Statistiques

Indicateurs

Communes : Agén d'Aveyron | Type de dossier : | Instructeurs : | Solaires imminentes (dans les 7 jours) | Affichage tableau | Affichage liste

Rappels 0 | **Notification** 0 | **Dossiers dématé** 3

Commune : Agén d'Aveyron | 012 | Agén d'Aveyron | 012 | Agén d'Aveyron | 012

Analyse délai et 3 | **1**

Dossier

Administratif | Date de dépôt : 26/01/2022

Numero de dossier : PC01200122A0009

Informations Complémentaires : Service instructeur : CC Démo | Instructeur : Instructeur 1

Description :

Téléchargement : [Cerfa](#) | [Dossier](#)

Enregistrer

Cerfa renvoyé par le pétitionnaire

Accès au dossier dans un nouvel onglet avant enregistrement des modifications

Ouverture ensuite du dossier, avec la mise à jour des informations sur le Cerfa et/ou les pièces.

4.2 Communication de la décision au pétitionnaire

Dans Next'Ads

Cette procédure démarre dans Next'Ads comme une classique édition d'un arrêté.
Le document doit être cependant finalisé, ce qui déclenche l'envoi d'une notification au pétitionnaire.

Dans le Portail Usage Pétitionnaire

Dès l'entrée, une notification est signalée en rouge

Cliquer sur  pour accéder au suivi de la demande

Bouton **DOCUMENT** pour télécharger l'arrêté

PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER PC N° PA06546022H0001

Date de dépôt	01/02/2022
Demandeur	Monsieur TEST SIRAP SVE
Demeurant	99, 28 rue de Truchardville 47370 Péligrasheim
Adresse terrain	7 place et Nicolas (65500) VIC-EN-BIGORRE
Bâtiments cadastrés	BS 4075
Nature des travaux	
Surface de plancher créée	

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre,

Vis la demande de permis de construire présentée le 01/02/2022, par Monsieur TEST SIRAP SVE, demeurant 99, 28 rue de Truchardville 47370 Péligrasheim, dont le dépôt en mairie a été effectué le et enregistré par la MAIRIE DE VIC-EN-BIGORRE sous le numéro :

PA06546022H0001 MAIRIE

Vis l'objet de la demande :

- Pour un projet de :
- Sur un terrain situé 7 place et Nicolas à VIC-EN-BIGORRE (65500).

Vis la Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants.

Vis le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la commune de Vic-en-Bigorre approuvé le 22 décembre 2021, et notamment le règlement de l'USA.

Vis le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de densité faible ou modérée.

Vis le Plan de Prévention des Risques Naturels préétablis. Aucune zone PPB n'affecte le terrain, de la commune de Vic-en-Bigorre approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2014.

Vis l'avis Favorable d'ENEDIS en charge du réseau électrique du 24/12/2021.

Vis l'avis Favorable du SAER 45 en date du 01/02/2022.

Vis l'avis Favorable du SAIR 45 approuvé en date du 01/02/2022.

Vis l'avis Favorable du DDE 45 en charge de la Défense Française en date du 01/02/2022.

Vis l'avis Favorable de la DRAE Occitane en charge de l'archéologie préventive du 4/11/2021.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ.

Vic-en-Bigorre, le 01/02/2022

Le Maire,
Monsieur

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales.

5 Glossaire

AEE

L'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est fourni par le SVE dans un délai d'1 jour ouvré et permet d'attester au déclarant que le dépôt a bien été réceptionné.

L' AEE indique la date de réception de la demande et un N° de référence de la demande »

L'AEE est envoyé à l'adresse électronique indiquée pour la connexion au SVE

Voir le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016

ARE

L'Accusé de Réception Electronique comporter les mentions suivantes :

- Date de réception de l'envoi électronique
- Désignation du service chargé du dossier, son adresse postale ou électronique et son numéro de téléphone

Le SVE adresse l'ARE au pétitionnaire dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la réception de l'AEE.

L'ARE est envoyé à l'adresse électronique indiquée pour la connexion au SVE.

Voir le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016

module SVE SIRAP – Saisine par Voie Electronique

Notes :